

COMPTE-RENDU SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH
Séance du 06 Juin 2024

L'an deux mille vingt- quatre le six Juin à dix- neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil -ancienne Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaients présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, Thérèse TRABIS-GURRERA, Paulette VERDIER, France ARGENCE, Aya PIAU,

Bruno PARAYRE.

Absents donnant procuration :

VILLELONGUE Jérôme donnant procuration à VILLELONGUE J.Pierre

Secrétaire de séance Jean-Claude GRAULE

ORDRE DU JOUR

I- Choix des entreprises travaux rénovation logement communal

II-Choix de l'entreprise travaux de réfection voirie communale

III-Choix de l'entreprise travaux de constructions de 12 casiers groupés pour cercueil.

IV-Modification du tableau des effectifs.

V-Modalités d'indemnisation des heures complémentaires des agents a temps non complet

VI-Changeement photocopieur.

VII-Régularisation parcelle ESTEVE/ COMMUNE.

QUESTIONS DIVERSES

I-Choix des entreprises travaux rénovation logement communal

En préambule Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 Mai 2024 l'autorisant à consulter les entreprises pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal sis « carrer de la creu »

Monsieur le Maire dit qu'il a consulté plusieurs entreprises pour chaque corps de métier devant intervenir dans les travaux de rénovation énergétique du logement sis « carrer de la creu ». Il annonce que certaines n'ont pas répondu ou n'ont pas voulu faire d'offre.

Il demande aux conseillers de prendre connaissance du tableau récapitulatif .

▪ **Installation d'une pompe à chaleur air/air**

Entreprise SOLER

Marque Panasonic 9180.70 € H.T 11 016.84 € TTC

Marque Mitsubishi 7 917.00 € H.T 9 500.40 € TTC

Marque Mundoclima 6 520.50 € H.T 7 824. 60 € TTC

Monsieur le Maire précise que l'entreprise BILLARD qui a été sollicitée n'a pas fait d'offre, et l'entreprise MACLEM qui s'était déplacée nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas faire d'offre

▪ **Doublage des murs par l'intérieur pour l'isolation**

ROMAN Dimitry 5 625.57 € non soumis à TVA

MOZERSKI 3 568.89 € 4 282.67 € TTC

▪ **Réfection d'une partie de l'électricité**

CARTADE Guy 1 145.00 € H.T 1 374.00 € TTC

PENELON Thierry
MESTRELEC

835.00 € non soumis à TVA
1 542.00€ non soumis à TVA

▪ **Changement des fenêtres, portes fenêtres et volets (aluminium ou PVC)**

Menuiseries Vinçannaises	11 005.02 € H.T	11 610.30€ TTC
Entreprise BRUHIER	13 333.76 € H.T	9 009.00 € TTC
ISOL M (en réajustant le devis	-896.00 € H.T	1 volet roulant chiffré en trop°
	18 643.00 € H.T	20 507.30 €TTC

▪ **Isolation des sols par pose de parquet flottant**

Menuiseries Vinçannaises	7 714.15 € H.T	8 138.42 € TTC
Entreprise BRUHIER	8 190.00 € H.T	9 009.00€ TTC
ISOL M	10 172.00 € H.T	12 206.40 € TTC

Monsieur GRAULE prend la parole et précise que pour le poste « électricité » le critère du prix ne doit pas être le seul à prendre en considération car il y a des manques dans le devis de l'entreprise PENELON. Il souligne que le devis de l'entreprise MESTRELEC reprend les références des matériaux utilisés ce qui dénote une certaine technicité de l'entreprise.

Le Conseil municipal après avoir examiné le tableau récapitulatif des offres, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

RETIENT les entreprises suivantes

▪ **Installation d'une pompe à chaleur air/air**

Entreprise SOLER

Marque Mitsubishi	7 917.00 € H.T soit	9 500.40 € TTC
-------------------	---------------------	----------------

▪ **Doublage des murs par l'intérieur pour l'isolation**

MOZERSKI	3 568.89 € H.T soit	4 282.67 € TTC
----------	---------------------	----------------

▪ **Réfection d'une partie de l'électricité**

MESTRELEC	1 542.00€ non soumis à TVA	
-----------	----------------------------	--

La technicité ayant fait la différence pour ce poste

▪ **Changement des fenêtres, portes fenêtres et volets (aluminium ou PVC)**

Menuiseries Vinçannaises	11 005.02 € H.T soit	11 610.30€ TTC
--------------------------	----------------------	----------------

▪ **Isolation des sols par pose de parquet flottant**

Menuiseries Vinçannaises	7 714.15 € H.T soit	8 138.42 € TTC
--------------------------	---------------------	----------------

DIT QUE les entreprises retenues devront être réunies dans les meilleurs délais pour planifier les travaux

DIT QUE les crédits ont été inscrits au Budget 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues.

II- Choix de l'entreprise travaux de réfection voirie communale

Le Maire informe que suivant l'autorisation

du Conseil municipal réuni le 27 Mai 2024, il a consulté trois entreprises de travaux publics afin qu'elles nous fassent une offre pour la réfection de certaines voie du village au vu du bordereau descriptif et quantitatif que nous leur avons produit.

Il demande aux conseillers municipaux d'examiner le tableau récapitulatif des offres.

Entreprise CPL	38 082.76 € H.T	45 699.31 € TTC
Entreprise COLAS	35 253.40 € H.T	42 304.08 € TTC
ENTREPRISE TP 66	53 029.30 € H.T	63 635.16 € TTC

Le Conseil municipal

Après en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

**RETIENT l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant de 35 253.40 € H.T
soit 42 304.08 € TTC .**

DIT QUE les crédits ont été inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour valoir commande.

III- Choix de l'entreprise travaux de constructions de 12 casiers groupés pour cercueil

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation à consulter les entreprises pour les travaux de la construction de 12 casiers groupés pour cercueil a été votée lors de la séance du 27 Mai 2024 par le conseil municipal.

Il explique qu'il a contacté trois entreprises afin qu'elles fassent une offre sur la base de 12 casiers groupés en matériau granit rose.

Il demande au Conseil de prendre connaissance du tableau récapitulatif des offres qui nous ont été faites .

BUISAN	23 040.00€ H.T	27 648.00 € TTC
SIUTAT	21 600.00 € H.T	25 920.00 € TTC
DIGNITE	26 280.00 € H.T	31 536.00 TTC

Le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil municipal

Après en avoir pris connaissance des offres et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

**RETIENT l'entreprise SIUTAT pour son offre de 21 600.00 € H.T soit
25 920.00 € TTC**

DIT QUE les crédits ont été inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour valoir commande.

IV-Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant un poste d' **adjoint services techniques à 35/35**

Le Tableau des effectifs serait donc ainsi constituée :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	1 Rédacteur principal 1^{er} classe 35/35
FILIERE TECHNIQUE :	2 adjoints services techniques 35/35
	1 adjoint services techniques 22.50/35
	1 adjoint services techniques 4/35

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent et une voix par procuration

ACCEPTE le tableau des effectifs tel que proposé par Monsieur le Maire à savoir

Après création d'un poste : Adjoint technique à 35/35^{ème}

FILIERE ADMINISTRATIVE :	1 Rédacteur principal 1^{er} classe 35/35
FILIERE TECHNIQUE :	2 adjoints services techniques 35/35
	1 adjoint services techniques 22.50/35
	1 adjoint services techniques 4/35

V-Modalités d'indemnisation des heures complémentaires des agents a temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de majorer les heures complémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration décide :

d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.

VI- Changement photocopieur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois l'imprimante /photocopieur est régulièrement en panne.

D'après le technicien ces pannes récurrentes sont le signe que plusieurs pièces vont devoir être changées. Monsieur le Maire précise qu'il y a dix ans que le matériel a été acquis.

Il explique que, compte-tenu de l'urgence à changer le matériel, car il y a des répercussions sur le travail administratif, il a demandé des devis.

Monsieur le Maire dit que deux sociétés ont été contactées et

porte à la connaissance de l'assemblée les offres établies sur la base de deux options : *achat et location*.

Sté STB LONG

- Option Achat RICOH IMC2010

5 700.00 € H.T avec reprise de l'ancien photocopieur pour 1200.00€ H.T soit **4500.00 € H.T soit 5400.00€ TTC**

- Option location

90.00 € H.T par mois pour 5 ans

avec 10 000 copies couleur offertes pour reprise de l'ancien photocopieur

maintenance à 0.01 € H.T la copie N/B et 0.07€ H.T la copie couleur (sans réévaluation)

MTM

- Option Achat TOSHIBA e STUDIO 2020AC

3400.00 € H.T soit 4080.00 € TTC sans reprise de l'ancien matériel

- Option location

70.00 € H.T soit 84.00 € TTC par mois pour 5ans

Maintenance 0.007 € H.T la copie N/B et 0.050 € la copie couleur avec réévaluation à chaque date anniversaire de 1€par tranche de 1000 copies.

Le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur l'option et le choix de l'entreprise
Le Conseil municipal

- Compte tenu qu'il y a urgence à changer le matériel pour le bon fonctionnement du service
- Après avoir pris connaissance des offres et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

RETIENT l'entreprise MTM pour l'option location aux conditions suivantes

70.00 € H.T soit 84.00 € TTC

Maintenance 0.007 € H.T la copie N/B et 0.050 € la copie couleur avec réévaluation à chaque date anniversaire de 1€par tranche de 1000 copies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société MTM aux conditions susdites.

VII-Régularisation parcelle ESTEVE/ COMMUNE

Le Maire explique que lors de la réalisation des travaux du « Cami del salt », des anomalies au niveau des parcelles appartenant à la commune et de la propriété de Monsieur et Madame ESTEVE ont été mises à jour.

La famille ESTEVE a fait intervenir un géomètre afin d'établir un plan de bornage.

Il ressort de ce relevé les anomalies suivantes :

- ✓ En ce qui concerne **la parcelle A 231** propriété de Monsieur et Madame ESTEVE
La voie communale « traverse de Vinça » empiète de 48 m2 sur la partie de la propriété privée en question
- ✓ Pour **la parcelle A 372** propriété de la commune
on constate un emprise sur celle-ci des aménagements effectués par Monsieur et Madame ESTEVE d'une part de 2m2 et d'autre part de 44 m2 soit 46 m2
- ✓ Pour **la parcelle A230** propriété de la commune
les aménagements de Monsieur et Madame ESTEVE débordent sur une superficie de 7M2

Monsieur le Maire fait remarquer que les superficies:

d'une part, du débordement de la voie communale sur la parcelle A231 appartenant à Monsieur et Madame ESTEVE

d'autre part, de l'emprise des aménagements des intéressés sur le domaine communal constitué des parcelles A230 et A372

sont sensiblement identiques, respectivement 48 m2 et 53 m2.

Il pourrait donc être procédé à un échange acté devant notaire.

En revanche, pour ce qui est de la parcelle A743 propriété de la commune, compte-tenu de l'emprise des aménagements de Monsieur et Madame ESTEVE d'une superficie de 110 m², la seule possibilité de régularisation reste la vente.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de régulariser ces situations, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï les explications de monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de bornage,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

DECIDE de régulariser la situation cadastrale et de la propriété de la famille ESTEVE comme suit

Par un échange et suivant plan de bornage établi par le cabinet GPO le 24/04/2024 (dossier 5724) :

- régularisation de l'emprise de 48 m² de la voie communale sur la propriété de la famille ESTEVE cadastrée A231 compensée par l'emprise des aménagements de Monsieur et Madame ESTEVE sur les parcelles propriétés de la Commune A230 pour 7m², A372 2M² et 44 m².

DECIDE de vendre 110 m² de la parcelle A743 propriété de la commune selon plan de bornage susdit, pour régulariser l'emprise des aménagements effectués par Monsieur et Madame ESTEVE sur ladite parcelle.

ACCEPTE selon ce qui a été évoqué avec les intéressés de conclure la vente pour la somme de 1000.00€ .

Questions diverses

1-Monsieur le maire explique qu'en 2004 Madame Patrouix a cédé à la commune pour l'euro symbolique une partie de l'une de ses propriétés pour l'agrandissement du cimetière du village.

La commune s'était alors engagée à céder gratuitement une concession à la famille Patrouix pour un caveau familial.

Monsieur le maire et Monsieur Graule ont reçu Monsieur et Madame Patrouix et les ont accompagnés au cimetière afin de choisir l'emplacement de ce futur caveau.

Monsieur Graule montre aux membres du conseil le schéma de l'emplacement qu'il conviendra de céder gratuitement à la famille Patrouix.

2) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a saisi le Tribunal administratif suite à de très récentes chûtes de pierres au « Castell »

En effet, des pierres sont tombées d'une partie du mur (fenêtre) de la façade nord en ruines de la bâtisse du château. Ces ruines appartiennent à Monsieur Eric Erviel.

Nous avons immédiatement posé des barrières interdisant l'accès à la ruelle située en contrebas de la bâtisse.

Suivant les conseils de notre avocat, nous avons fait constater le sinistre par un huissier et avons demandé à Monsieur Erviel de venir sur les lieux.

Celui-ci est rapidement venu et, en compagnie de Monsieur le Maire et de Monsieur Graule, Monsieur Erviel a lui aussi constaté les dégâts. Il a pris conscience du péril imminent et grave que représentait cette façade.

D'autre part le tribunal administratif a dépêché dans les 24 h un expert chargé d'établir un rapport.

Monsieur le Maire et Monsieur Graule ont reçu cet expert ce matin même. Il fournira son rapport au tribunal administratif et nous en enverra copie dès demain.

M le Maire dit garder contact avec Monsieur Erviel et suivre, avec Monsieur Graule, de très près l'évolution de ce dossier car cette partie de façade de l'ancienne demeure seigneuriale, bien que non classée, fait en quelque sorte partie du patrimoine de notre village.

3) M. le Maire fait part au conseil de son indignation suite aux récents écrits sur Facebook du collectif « Joch, nature et patrimoine »

Dans l'un de leurs nombreux « posts », le collectif semble se moquer de lui et de son véhicule personnel. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il utilise son véhicule personnel décrié et moqué par ledit collectif **quotidiennement et gratuitement pour les besoins de la commune**. Monsieur le Maire juge, à juste titre, ces propos inadmissibles. Les membres du Conseil municipal lui apportent leur soutien. Ils jugent eux aussi ces écrits non seulement injustes mais aussi particulièrement irrespectueux.

La séance est levée à 20h 08